

CDADinto

Lettre d'information n°2 - Septembre 2016

« Bon droit a besoin d'aide... » Molière

'accès au droit est la possibilité pour tout citoyen de connaître ses droits et obligations et de les mettre en œuvre. L'aide à l'accès au droit comprend les consultations juridiques, l'orientation et l'aide à l'accomplissement de démarches ainsi que la sensibilisation aux modes de règlement amiable des litiges.

Le CDAD de la Haute-Garonne remplit cette mission avec le concours financier des collectivités territoriales, de l'Etat, des professions juridiques et en partenariat avec le secteur associatif. Il garantit la qualité du maillage départemental en satisfaisant une demande toujours croissante (55 PAD et 17 112 personnes recues en 2015) et diversifiée. Il poursuit également une politique novatrice de sensibilisation des jeunes à la citoyenneté (participation de 3 600 élèves aux Rencontres ciné jeunes justice et de 1 800 aux ateliers du droit en 2016). Enfin, il met en place des dispositifs d'accès au droit en faveur de publics plus ciblés (PAD pénitentiaires à Muret et Seysses, PAD hospitalier à l'Oncopôle, PAD ieunes dans les maisons de justice et du droit, permanences d'aide à la tutelle familiale).

Quoi de neuf pour cette rentrée ?

En mettant au cœur de ses préoccupations l'accueil dynamique du justiciable, le CDAD de la Haute-Garonne entend relever un défi majeur de la justice du 21^{ème} siècle.

Alors, bonne rentrée à tous!

L'équipe du CDAD de la Haute-Garonne

La médiation civile

Elle est au cœur de la justice du 21° siècle. Quand le droit devient trop complexe, quand les conflits se multiplient, pourquoi ne pas se donner la chance de résoudre son litige de manière négociée avant de se tourner vers le juge ou même une fois celui-ci saisi ?

Les MJD sont tout naturellement le lieu privilégié pour rencontrer des médiateurs dont l'expérience et la formation aident à la résolution rapide et équitable des différends.

L'originalité de la démarche en médiation tient à redonner directement la parole aux citoyens, à favoriser le respect de l'autre et la responsabilité de chacun dans la recherche d'une solution maitrisée.

La médiation civile ne s'embarrasse pas d'artifice, elle est simple, souple, ce qui lui permet de s'adapter à toutes formes de conflit et de personnalité.

Elle n'a qu'une exigence, la volonté de tous les acteurs de rechercher de bonne foi un accord qu'ils auront réfléchi et imaginé ensemble avec l'aide du médiateur.

Cet accord pourra rester confidentiel si les

parties le souhaitent, ou faire l'objet d'une homologation par le juge.

Ainsi, chaque fois qu'il est utile de maintenir ou rétablir le lien familial, social ou économique, la méthode de la médiation est à privilégier.

> Me Robert-François RASTOUL Association médiateurs Ad Hoc

Pour savoir l'essentiel

- La loi du 8 février 1995 a instauré la médiation civile
- Les articles 131-1 à 131-15 du Code de Procédure Civile sont consacrés à la médiation judiciaire
- Les articles 1532 à 1535 à la médiation conventionnelle
- Le décret du 11 mars 2015 oblige à préciser dans les actes introductifs d'instance les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige
- L'ordonnance du 20 août 2015 et le décret du 30 octobre 2015 instaurent la médiation de la consommation

Actualité

→ Création de consultations d'avocats en **droit des étrangers** à la maison de justice et du droit (MJD) de la Reynerie (juin 2016)

- → Création de consultations généralistes d'avocats à Saint-Jean de l'Union et Rieumes (sept 2016)
- → Organisation d'une demi-journée de consultations juridiques gratuites dans le cadre des journées européennes du patrimoine samedi 17 septembre de 14h à 17h
- → Participation à la semaine nationale de sensibilisation à la médiation familiale du 21 au 25 novembre 2016

L'équipe du CDAD s'agrandit :

Melle Pauline ROQUES agent d'accueil mis à disposition du CDAD par le Conseil départemental de la Haute-Garonne nous a rejoints le 1^{er} juillet 2016.

www.cdad-hautegaronne.justice.fr

ZOOM SUR L'ACCÈS AU DROIT DES JEUNES

Jeunes citoyens à la découverte de la justice au tribunal de grande instance de Toulouse

Le mois de septembre marque comme chaque année la reprise des Ateliers du droit.

Les salles d'audience correctionnelle de notre tribunal vont donc à nouveau être investies (et non pas envahies !) pendant quelques heures par des élèves de collège ou de lycée les lundis et vendredis après-midi. Ces jeunes vont successivement assister au jugement d'une ou deux affaires correctionnelles avant d'être pris en charge par un ou plusieurs professionnels de la justice pour une séance de questions /réponses.

Ces séances s'inscrivent dans une démarche pédagogique et sont généralement travaillées en amont par les professeurs d'histoire et instruction civique. Si ces séances sont d'un intérêt majeur pour les élèves, elles s'avèrent également très enrichissantes pour les intervenants qui trouvent un plaisir certain et non dissimulé à assurer cet accompagnement. La qualité des questions des élèves témoigne de l'intérêt de ces derniers pour le fonctionnement de la justice de leur pays.

Cette action imaginée et mise en place par les avocats d'enfants du Barreau de Toulouse militants au sein de l'AJT (Association des Avocats des Jeunes-Toulouse) voilà maintenant près de 10 ans continue de rencontrer un véritable succès auprès des jeunes et des établissements scolaires de Toulouse et son agglomération.

Le nombre croissant de demandes et l'envie des magistrats exerçant près le tribunal de grande instance de Toulouse de s'impliquer de manière active dans cette action à la portée préventive indéniable ont généré une heureuse association avocats/magistrats. Les « Ateliers du Droit » devenus « Jeunes citoyens à la découverte de la justice » se sont trouvés enrichis par cette collaboration et leur succès n'est en que plus grand.

L'an passé, ce sont plus de 1 800 jeunes issus de 60 établissements qui ont été accueillis. Toutes les demandes n'ont pu malheureusement être satisfaites malgré l'ouverture de séances supplémentaires.

Avocats et magistrats ne sont pas les seuls professionnels amenés à donner de leur temps et de leur personne bénévolement pour faire découvrir le vrai visage de la Justice à nos jeunes. Des assistantes sociales relevant de la Cellule Enfance en Danger du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont présentes à chacune des séances organisées depuis la création des Ateliers du droit. Par leur expérience précieuse du terrain. elles exposent et répondent aux questions plus précisément liées à la protection des mineurs au sein de leur famille. Les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont également les partenaires historiques de cette action à laquelle concourt également le SAVIM.

Ces jeunes vont assister au jugement d'une ou deux affaires correctionnelles avant d'être pris en charge par un ou plusieurs professionnels de la justice...



Bientôt, le grand hall du Palais de justice s'emplira des murmures des collégiens et lycéens désireux de comprendre le fonctionnement de la justice et de faire l'apprentissage de la citoyenneté.

> Me Hélène BONAFÉ, avocate et présidente de l'AJT

INSCRIPTIONS

- → à partir du 1er juin pour le mois de septembre 2016
- → à partir du 1er septembre pour la période d'octobre 2016 à juin 2017

Fiche d'inscription à demander : → au CDAD : cdad-haute-garonne@justice.fr

pour les lundis après-midi

→ à l'AJT :

ajtoulouse@hotmail.fr pour les vendredi après-midi.

